Loi ouvrant un crédit d'investissement de 65 500 000 francs en vue de la construction de 2 pavillons et 5 extensions modulaires pour le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse, sur des sites existants, sur les communes de Genève, Chêne-Bougeries, Thônex, Meyrin et Versoix (13170)

du 16 décembre 2022

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

¹ Un crédit d'investissement de 65 500 000 francs (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat en vue de la construction de 2 pavillons et de 5 extensions modulaires pour le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse, sur des sites existants, sur les communes de Genève, Chêne-Bougeries, Thônex, Meyrin et Versoix, ainsi que leur équipement.

² Il se décompose de la manière suivante :

Construction	42 708 807 francs
- Equipement (DIP)	1 234 311 francs
- Informatique (OCSIN)	121 281 francs
- Honoraires	8 032 024 francs
Total HT	52 096 423 francs
- TVA (7,7%)	4 011 425 francs
Total TTC	56 107 848 francs
Divers et imprévus (variable 5% à 10%)	4 897 251 francs
- Renchérissement	3 014 000 francs
 Activation de la charge salariale du personnel 	
interne	1 353 926 francs
TOTAL TTC	65 373 025 francs
Arrondi à	65 500 000 francs

L 13170 2/2

Art. 2 Planification financière

¹ Ce crédit d'investissement est ouvert dès 2023 sous la politique publique F

 - Construction (0616 5040)
 64 040 000 francs

 - Equipement (0322 5060)
 1 330 000 francs

 - Informatique (0615 5060)
 130 000 francs

Total TTC 65 500 000 francs

Art. 3 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 4 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

⁻ Formation.

² Il se décompose de la manière suivante :

³ L'exécution budgétaire de ce crédit est suivie au travers de numéros de projets correspondant au numéro de la présente loi.